



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. SERPETTE Patrick

Absente excusée : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

N° 2025/28

Objet : Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT AEC du Val d'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L132-7 et L132-8 ainsi que les articles L143-16 à L143-27, R143-4 et R143-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002.PREF.DCE/093 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC ;

Vu la délibération n°36-2025 du Conseil Communautaire du 27 mai 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCOT-AEC du Val d'Essonne ;

Considérant que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies ;

Considérant le bilan positif global de la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les partenaires institutionnels, au gré des réunions publiques, des ateliers menés à l'échelle intercommunale et intercommunale ;

Considérant la période d'informations élargie auprès des administrés au moyen d'une exposition itinérante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, soit entre le 12 novembre 2024 et le 15 avril 2025, et ladite exposition ayant été accueillie sur la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE du 25 novembre au 13 décembre 2024 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises à la commune en date du 20 juin 2025 soit :

- la délibération n°36-2025 du 27 mai 2025 ;
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- les annexes comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le Bilan des Emission de Gaz à effet de Serres (BEGES), le Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA), le programme d'actions Air-Energie-Climat, le résumé non technique, le bilan de la concertation ;

Considérant que les objectifs poursuivis du projet arrêté du SCoT-AEC du Val d'Essonne au-delà des principes généraux s'inscrivent en compatibilité avec les objectifs et les orientations de la commune à savoir :

→ **Intégrer l'ensemble des communes rurales à la dynamique de développement.**

L'implantation de nouveaux services et de commerces de proximité est permise lorsque ceux-ci :

- répondent à des usages quotidiens,
- limitent les déplacements motorisés de courtes distances,
- ne font pas concurrence aux activités déjà existantes.

→ **Sectoriser le commerce d'importance [plus de 300 m² de surface de vente].**

Le DOO du SCoT-AEC définit les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance » (plus de 300m² de surface de vente) en complémentarité avec les pôles commerciaux de proximité en centralités.

Le site de la Nozole est défini comme Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) pour les nouvelles implantations et extensions de commerces d'importance.

Considérant par conséquent que la commune émet un avis favorable sans réserve

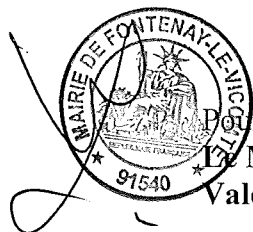
Considérant que l'avis de la commune sera collecté et intégré aux pièces disponibles lors de la période d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis** favorable avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme,
- **De soumettre** les remarques et les observations ci-après résumés à l'appui du courrier annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la présente délibération et les annexes nécessaires à la communication de l'entièreté de l'avis communal ;
- **De transmettre** cet avis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2025



Pour extrait conforme

Le Maire,

Valérie MICK RIVES